

# AVIS AU PUBLIC

## PAP « rue du Kiem » à Waldbredimus

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 24 octobre 2024, point 2<sup>ème</sup> de l'ordre du jour, a approuvé le projet d'aménagement particulier « rue du Kiem » à Waldbredimus, dressé par la société « CO3 sàrl » pour le compte des propriétaires et visant la construction de 3 maisons unifamiliales en bande et de 2 maisons jumelées au lieu-dit « rue du Kiem » à Waldbredimus, section WA de Bous-Waldbredimus.

Cette décision a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 17 décembre 2024 sous réf. 19922/58C.

La décision précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Cette décision entre en vigueur 3 jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la date de la publication de l'acte attaqué.

Bous, le 5 février 2025

Pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre :



le Secrétaire



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que le présent avis a été publié et affiché au « reider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 5 février 2025

Le bourgmestre :



le secrétaire :

